



VILLE DE

Brignais

**Objet : Stationnement interdit et réservé  
« Spectacle Véro – 1<sup>ère</sup> Reine d'Angleterre »****Circulation interdite****18 avenue du Stade.****Les 23 et 24 juin 2023 de 19h30 à 23h00**

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L2212-2 du Code des collectivités territoriales,  
Vu l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,  
Vu l'arrêté municipal du 8 avril 2022 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant la demande présentée par le RCAVB – le Briscope de la Ville de Brignais, organisateur d'un spectacle en pleine air au Théâtre de verdure intitulé «Véro – 1<sup>ère</sup> reine d'Angleterre », à 20h30 il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

- ARRÊTE -

**Article 1**

Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking du « Théâtre de verdure » situé au 18 avenue du Stade », pour tout véhicule étranger à la sphère organisationnelle hormis pour les automobilistes détenteurs de la carte GIG – GIC et CMI dont des emplacements seront réservés (10 places).

**Les vendredi 23 juin et samedi 24 juin 2023 de 19h30 à 23h00**

Mise en place de la signalisation par le service technique de la commune ainsi que par les organisateurs.

**Article 2**

La circulation sera interdite du n° 13 au n° 29 de l'avenue du Stade les vendredi 23 juin et samedi 24 juin 2023 de 19h30 à 23h00.

**Article 3**

Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière par la Police municipale.

**Article 4 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site de la Ville.

**Article 5**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, Madame la Lieutenant des Pompiers de Vourles-Brignais, Monsieur le Chef de service de la Police municipale et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 12 juin 2023

Le Maire,  
**Serge BÉRARD**

**Jean-Philippe SANTONI**

Conseiller délégué à la Prévention et à la Sécurité